

DEPARTEMENT DES VOSGES	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN</b>
ARRONDISSEMENT NEUFCHATEAU	
Effectif légal du conseil communautaire  100	<b>PROCES-VERBAL</b>  <b>DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS</b>
Nombre de conseillers en exercice	

L'an deux mille vingt-six, le conseil de communauté légalement convoqué le vendredi 10 avril s'est réuni le samedi 18 avril à 8 heures 30 à la salle des fêtes de LIFFOL-LE-GRAND, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Communes	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
AOUZE	Gilles CHOIGNOT	X	Jean-Roger LARRIERE	
AROFFE	Patrick CUNIN	X	Pascal FORAY	
ATTIGNEVILLE	Frédéric POIRETTE	X	Rachel MAUGUE	
AUTIGNY LA TOUR	Dominique HUMBERT	X	Jean-Claude DURAND	
AUTREVILLE	Alain FOURNIER	X	Joël HENRY	
AVRANVILLE	Joël FRANÇAIS	X	Sophie FIEGEL	
BALLEVILLE	Pierre PASSETEMPS	X	Joël TONDON	
BARVILLE	Iris JONVAL	X	Emilie DEMANGEON	
BAZOILLES SUR MEUSE	Bruno ORY	X	Annick ETIENNE	
BRECHAINVILLE	Mickaël RICHALET	X	Frédéric MONGIN	
CERTILLEUX	Benjamin PAGNON	X	Daniel BOUTET	
CHATENOIS	Guy SAUVAGE	X	/	
	Hélène COLIN	X		
	Samuel CHOINET	X		
	Corinne THIEBAUT	X		
	Amandio DA COSTA	X		
CHERMISEY	Francis BAUNIN	X	Kévin ANDRIEUX	
CIRCOURT SUR MOUZON	Jean-Paul SIMONET	X	Valérie MALIVERNEY	
CLEREY LA COTE	Chantal GODARD	X	Laurena BONNET	
COURCELLES SOUS CHATENOIS	Loïc CHAMPAGNE	X	Carole MARTIN	
COUSSEY	Christophe COIFFIER	X	/	
	Lydie JODAR	X		
DARNEY AUX CHENES	Florence ROBERT	X	David BERGERET	
DOLAINCOURT	Elisabeth CHANE	X	Antoine DE OLIVEIRA	
DOMMARTIN SUR VRAINE	Francine AUBRY-BEGIN	X	Frédéric FRANCOIS	
DOMREMY LA PUCELLE	Vincent CLAUDOT	X	Benjamin COCARD	
FREBECOURT	Yvon HUMBLLOT	X	Olivier LEGRAND	
FREVILLE	Stéphane LEBLANC	X	Emmanuel LABE	
GIRONCOURT SUR VRAINE	Isabelle FLORENTIN	X	/	
	Aude AUBRIET	X		

GRAND	Didier POILPRE	X	Estelle JACQUEMIN	
GREUX	Christophe BERTIN	X	Jean-Christophe BAILLY	
HARCHECHAMP	Thierry CALIN	X	Laurence JONVAL	
HARMONVILLE	Stéphane PHILIPPE	X	Delphine LOUVIOT	
HOUEVILLE	Damien LARGES	X	David MALICK	
JAINVILLOTTE	Sandra COMOLLI-GRANDVUILLEMIN		Daniel MUSQUAR	X
JUBAINVILLE	Lys TULPIN	X	Francis OUDIN	
LA NEUVEVILLE SOUS CHAT.	Nadine HENRY	X	Didier MEDERLE	
LANDAVILLE	Christian ALBERTI	X	Valérie FIOT	
LEMMECOURT	Laurent GALAND	X	Gérard THIEBAUT	
LIFFOL LE GRAND	Cyril VIDOT	X	/	
	Isabelle CARRET-GILLET	X		
	Valentin FIORINI	X		
	Dominique PERINEL-ROUSSEL	X		
	Gérald AUZEINE	X		
	Anne-Laure GERARD	X		
LIFFOL LE PETIT	Marie-Christine SILVESTRE	X	Sonia MANGIN-MARCHAL	
LONGCHAMP SOUS CHATENOIS	Murielle DORE	X	Jean-Charles CLEMENT	
MACONCOURT	Jean-Noël LAPREVOTTE	X	Philippe CHOIGNOT	
MARTIGNY LES GERBONVAUX	Jenny WILLEMIN	X	Patrick TANNEUR	
MAXEY SUR MEUSE	Thierry THOUVENIN	X	Lionnel PREAU	
MENIL EN XAINTOIS	Didier DRUAUX	X	Pascal MATHIS	
MIDREVAUX	Bruno DAMERVAL	X	Sylvie LE GUYADER	
MONCEL SUR VAIR	Frédéric TISSIER		Francis MOUTAUX	X
MONT LES NEUFCHATEAU	Eddie TOUSSAINT	X	Patricia GEOFFROY	
MORELMAISON	Dominique MORLOT	X	Gilles MATHIS	
NEUFCHATEAU	Simon LECLERC	X	/	
	Charline GILLET	X		
	Christophe LAURENT	X		
	Muriel ROL	X		
	Jean-José DA CUNHA	X		
	Sandrine FARNOCCHIA	X		
	Allan MARQUES	X		
	Claudine DAMIANI	X		
	Jean-Marie ROCHE	X		
	Séverine DEMASSEY-FREBY	X		
	Mathieu FURGAUT			
	Fabienne CABRET			
	Dominique SEGURA	X		
	Evelyne REZNY	X		
	Emile EL HOMSY	X		
	Alice CERDAN-UHLENBUSCH			
	Arnaud ALBRECHT	X		
	Jean SIMONIN	X		
Estelle CREPET	X			
Jean-François MERLIN				
OLLAINVILLE	Pauline MIRE	X	Philippe GRANDEMANGE	
PARGNY SOUS MUREAU	Hervé BIDAL	X	Patrick MASSAUX	

PLEUVEZAIN	Denis ROLIN		Gilbert DUBOIS	X
POMPIERRE	Stéphane FOUNCHOT	X	Jean-Charles CORNU	
PUNEROT	Agathe TISSERON	X	Cédric HILAIRE	
RAINVILLE	Patrice NOVIANT	X	David MARINNE	
REBEUVILLE	Michel LALLEMAND	X	Patrick BOLLEA	
REMOVILLE	Jacqueline VIGNOLA	X	Jacques DUMONT	
ROUVRES LA CHETIVE	Jean-Claude MARMEUSE	X	Martine LARCHE	
RUPPES	Jacques BRELLE	X	Sandra DAL ZUFFO	
SAINT MENGE	Jean-Yves VAGNIER	X	Vincent ROY	
SAINT PAUL	Sandra SOMMIER	X	Lyonnel VIRIOT	
SARTES	Hervé BARDINI	X	Richard HILAIRE	
SERAUMONT	Nicolas MILLOT	X	Raphaël TISSERAND	
SIONNE	Quentin LABET	X	Anne-Christine SCAPIN	
SONCOURT	Franck DUVAL	X	David GODARD	
SOULOSSE SOUS ST ELOPHE	Vincent KINZELIN			
	Romain PERSONENI	X		
TILLEUX	François FAUCHART	X	Jordan RONDSTALDER	
TRAMPOT	Didier MAGINEL	X	Roger SCHOINDRE	
TRANQUEVILLE GRAUX	Gilles AUBRY	X	Raphaël DILLET	
VILLOUXEL	Patrick CHILLON	X	Cédric RAMUS	
VIOCOURT	Bertrand HUMBLLOT	X	Benoit RIPART	
VOUXEY	Mickaël JOUX	X	Alain BONNEVILLE	

Absents excusés :

Sandra COMOLLI-GRANDVUILLEMIN, représentée par son suppléant Daniel MUSQUAR

Frédéric TISSIER, représenté par son suppléant Francis MOUTAUX

Denis ROLIN, représenté par son suppléant Gilbert DUBOIS

Absents non excusés :

/

Pouvoirs :

Fabienne CABRET donne pouvoir à Jean-Marie ROCHE

Mathieu FURGAUT donne pouvoir à Muriel ROL

Alice CERDAN-UHLENBUSCH donne pouvoir à Allan MARQUES

Jean-François MERLIN donne pouvoir à Jean SIMONIN

Vincent KINZELIN donne pouvoir à Romain PERSONENI

Didier POILPRE donne pouvoir à Didier MAGINEL à compter de la 6ème vice-présidence

Emile EL HOMSY donne pouvoir à Christophe LAURENT à compter de la 8ème vice-présidence

Hervé BARDINI donne pouvoir à Laurent GALAND à compter de la 8ème vice-présidence, 2nd tour

Nadine HENRY donne pouvoir à Hélène COLIN à compter de la 9ème vice-présidence

Christophe BERTIN donne pouvoir à Christophe COIFFIER à compter de la 9ème vice-présidence

Pauline MIRE donne pouvoir à Jean-Claude MARMEUSE à compter du 5ème point (Bureau)

Dominique MORLOT donne pouvoir à Isabelle FLORENTIN à compter du 5ème point (Bureau)

## 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean Simonin, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Samuel Choinet a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

M<sup>e</sup> Elisabeth Chané et M. Jean Hubertot ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

## 2. ELECTION DU PRESIDENT

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 95 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### a. PREMIER TOUR DE SCRUTIN

L'article L 5211-2 du C.G.C.T en référence à l'article L 2122 - 4 du C.G.C.T, 1<sup>er</sup> alinéa, dispose que le Conseil élit le Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 100 .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : ..... 1 .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : ..... 99 .....

Majorité absolue : ..... 50 .....

Ont obtenu : M. Simon Leclerc = ..... 55 ..... voix

M<sup>e</sup> Jenny Willet = ..... 44 ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M. SIMON UECUERC..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

b. DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

c. TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le 3<sup>ème</sup> tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

### 3. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Il convient de déterminer le nombre de Vice-présidences.

Article L 5211-10 du C.G.C.T, le nombre de vice-présidences est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre ne puisse excéder 15 vice-présidences.

*Mauf (9) vice-présidences*

### 4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

#### 4.1 Election du 1er vice-Président

##### a. PREMIER TOUR DE SCRUTIN

L'article L 5211-2 du C.G.C.T en référence à l'article L 2122 - 4 du C.G.C.T, 1<sup>er</sup> alinéa, dispose que le Conseil élit des Vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... *100* .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : ..... *18* .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : ..... *82* .....

Majorité absolue : ..... *42* .....

Ont obtenu : M. *Christian ALBERTI* = ..... *80* ..... voix

M. *Guy SAUVAGE* = ..... *4* ..... voix

M. *Jenny WILLETIN* = ..... *4* ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M. *Christian ALBERTI* ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

b. DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

c. TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le 3<sup>ème</sup> tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Vice-président.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS :

## 4.2 ELECTION DU 2nd VICE-PRESIDENT

### a. PREMIER TOUR DE SCRUTIN

L'article L 5211-2 du C.G.C.T en référence à l'article L 2122 - 4 du C.G.C.T, 1<sup>er</sup> alinéa, dispose que le Conseil élit des Vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 100 .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : ..... 4 .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : ..... 96 .....

Majorité absolue : ..... 49 .....

Ont obtenu : M. April VIROT ..... = ..... 68 ..... voix

M. BENJAMIN PAGNON ..... = ..... 28 ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

### b. DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

c. TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le 3eme tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Vice-président.

**4.3 ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT**

a. PREMIER TOUR DE SCRUTIN

L'article L 5211-2 du C.G.C.T en référence à l'article L 2122 - 4 du C.G.C.T, 1<sup>er</sup> alinéa, dispose que le Conseil élit des Vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 100 .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : ..... 1 .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : ..... 100 .....

Majorité absolue : ..... 51 .....

Ont obtenu : M. Thierry CAVIN ..... = ..... 49 ..... voix

M. Jeacqueline VIANOLA ..... = ..... 51 ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M. Jeacqueline VIANOLA ..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

b. DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

Ont obtenu : M..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

c. TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le 3eme tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Ont obtenu : M..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Vice-président.

#### 4.4 ELECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT

##### a. PREMIER TOUR DE SCRUTIN

L'article L 5211-2 du C.G.C.T en référence à l'article L 2122 - 4 du C.G.C.T, 1<sup>er</sup> alinéa, dispose que le Conseil élit des Vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 100 .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : ..... 1 .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : ..... 99 .....

Majorité absolue : ..... 50 .....

Ont obtenu : M. Samuel CHOINET = ..... 26 ..... voix

M. Michel LALLEMAND = ..... 45 ..... voix

M. Stéphane PHILIPPE = ..... 27 ..... voix

M. Didier DRUAUX = ..... 4 ..... voix

M. .... = ..... voix

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

##### b. DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 100 .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : ..... 2 .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : ..... 98 .....

Majorité absolue : ..... 50 .....

Ont obtenu : M. Michel LALLEMAND = ..... 60 ..... voix

M. Stéphane PHILIPPE = ..... 37 ..... voix

M. Samuel CHOINET = ..... 4 ..... voix

M. .... = ..... voix

M. .... = ..... voix

M. Michel LALLEMAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

c. TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le 3eme tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Vice-président.

4.5 ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT

a. PREMIER TOUR DE SCRUTIN

L'article L 5211-2 du C.G.C.T en référence à l'article L 2122 - 4 du C.G.C.T, 1<sup>er</sup> alinéa, dispose que le Conseil élit des Vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 100 .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : ..... 1 .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : ..... 100 .....

Majorité absolue : ..... 51 .....

Ont obtenu : M. Dominique HUBBERT = ..... 53 ..... voix

M. Nickaël SOUX = ..... 46 ..... voix

M<sup>e</sup> Jacqueline VIANOLA = ..... 4 ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M<sup>e</sup> Dominique HUBBERT ..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

b. DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

c. TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le 3eme tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Vice-président.

#### 4.6 ELECTION DU 6ème VICE-PRESIDENT

##### a. PREMIER TOUR DE SCRUTIN

L'article L 5211-2 du C.G.C.T en référence à l'article L 2122 - 4 du C.G.C.T, 1<sup>er</sup> alinéa, dispose que le Conseil élit des Vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 100 .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : ..... 16 .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : ..... 84 .....

Majorité absolue : ..... 43 .....

Ont obtenu : M. Christophe COIFFIER = ..... 76 ..... voix

M. Guy SAUVAGE = ..... 2 ..... voix

M. Patrice NOIRANT = ..... 1 ..... voix

M. Brinne THIBAUT = ..... 2 ..... voix

M. Janny WUENIN = ..... 1 ..... voix

M. Christophe COIFFIER ..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

Benjamin PAGNON 1 voix

Nickaël SOUX 1 voix

##### b. DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

c. TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le 3eme tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Vice-président.

**4.7 ELECTION DU 7ème VICE-PRESIDENT**

a. PREMIER TOUR DE SCRUTIN

L'article L 5211-2 du C.G.C.T en référence à l'article L 2122 - 4 du C.G.C.T, 1<sup>er</sup> alinéa, dispose que le Conseil élit des Vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 100 .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : ..... 10 .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : ..... 90 .....

Majorité absolue : ..... 46 .....

Ont obtenu : M<sup>e</sup> Babelle FLORENTIN = ..... 80 ..... voix

M<sup>e</sup> Jeanne WILLOMIN = ..... 10 ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M<sup>e</sup> Babelle FLORENTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

b. DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

c. TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le 3eme tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Vice-président.

#### 4.8 ELECTION DU 8ème VICE-PRESIDENT

##### a. PREMIER TOUR DE SCRUTIN

L'article L 5211-2 du C.G.C.T en référence à l'article L 2122 - 4 du C.G.C.T, 1<sup>er</sup> alinéa, dispose que le Conseil élit des Vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 100 .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : ..... 6 .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : ..... 94 .....

Majorité absolue : ..... 48 .....

Ont obtenu : M. Damien LARUES = 33 voix  
M. François FAUCHART = 34 voix  
M. Stéphane FOUCHOT = 23 voix  
M. Didier MAGINER = 1 voix  
M. Jean-Michel LAPREVOTTE = 2 voix

Jean-Claude MARNEUSE 1 voix

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

##### b. DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 100 .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : ..... 4 .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : ..... 96 .....

Majorité absolue : ..... 49 .....

Ont obtenu : M. Damien LARUES = 45 voix  
M. François FAUCHART = 49 voix  
M. Patrick COMIN = 1 voix  
M. .... = ..... voix  
M. .... = ..... voix

M. François FAUCHART ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

c. TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le 3eme tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Vice-président.

4.9 ELECTION DU 9ème VICE-PRESIDENT

a. PREMIER TOUR DE SCRUTIN

L'article L 5211-2 du C.G.C.T en référence à l'article L 2122 - 4 du C.G.C.T, 1<sup>er</sup> alinéa, dispose que le Conseil élit des Vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 100 .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : ..... 19 .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : ..... 81 .....

Majorité absolue : ..... 41 .....

Ont obtenu : M.<sup>e</sup> Agathe TISSERON = 79 ..... voix

M. Jean-Yves VAGNIER = 1 ..... voix

M. Mickaël SOUX = 1 ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M.<sup>e</sup> Agathe TISSERON ..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

b. DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

c. TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le 3eme tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Vice-président.

**4.10 ELECTION DU 10ème VICE-PRESIDENT**

**a. PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

L'article L 5211-2 du C.G.C.T en référence à l'article L 2122 - 4 du C.G.C.T, 1<sup>er</sup> alinéa, dispose que le Conseil élit des Vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

**b. DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

c. TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le 3eme tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Ont obtenu : M.....= ..... voix

M.....= ..... voix

M.....= ..... voix

M.....= ..... voix

M.....= ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Vice-président.

**4.11 ELECTION DU 11ème VICE-PRESIDENT**

a. PREMIER TOUR DE SCRUTIN

L'article L 5211-2 du C.G.C.T en référence à l'article L 2122- 4 du C.G.C.T, 1<sup>er</sup> alinéa, dispose que le Conseil élit des Vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

Ont obtenu : M.....= ..... voix

M.....= ..... voix

M.....= ..... voix

M.....= ..... voix

M.....= ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

b. DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président.

c. TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le 3eme tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... = ..... voix

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Vice-président.

**5. COMPOSITION DU BUREAU : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES  
SUPPLEMENTAIRES AU BUREAU ET ELECTION DES MEMBRES SUPPLEMENTAIRES**

Le CGCT prévoit que le bureau est composé obligatoirement du Président, des Vice-président-e-s et peut comporter d'autres membres.

Il convient de décider de la composition du bureau et – si besoin est – de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue des membres supplémentaires.

**a. PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

L'article L 5211-2 du C.G.C.T en référence à l'article L 2122 - 4 du C.G.C.T, 1<sup>er</sup> alinéa, dispose que le Conseil élit des Vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

→ 7 personnes ont quitté la séance dont 2 avec pouvoirs -  
Jean SIMONIN (SF MERLIN) - Romain PERSONNI (V. KINZELIN) -  
Estelle CREPET - Chantal GODARD - Bruno DAMERVAL -  
Jean-Yves VAGNIER et Didier DRUAUX.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 91 .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : ..... / .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : ..... 91 .....

Majorité absolue : ..... 46 .....

Ont obtenu : M. Clain FOURMIER ..... = 91 ..... voix  
M. Bruno ORY ..... = 91 ..... voix  
M<sup>e</sup> Hélène COUIN ..... = 91 ..... voix  
M<sup>e</sup> Madine HENRY ..... = 91 ..... voix  
M. Samuel CHOINET ..... = 91 ..... voix  
M. François BAUDIN ..... = 91 ..... voix  
M. Damien LARGES ..... = 91 ..... voix  
M. Stéphane PHILIPPE ..... = 91 ..... voix  
M. Thierry CARIN ..... = 91 ..... voix  
M<sup>e</sup> Quede AUBRIET ..... = 91 ..... voix  
M<sup>e</sup> François AUBRY-BEGIS ..... = 91 ..... voix  
M. Friedéne TISSIER ..... = 91 ..... voix  
M. Eddie TOUSSAINT ..... = 91 ..... voix

M. Noriel ROL = 91 voix  
 M. Stéphane FOUCHOT = 91 voix  
 M. Henri BIDAL = 91 voix  
 M. Jean-Claude PARTEUSE = 91 voix  
 M. Didier MAGNEZ = 91 voix  
 M. Nickael SOUX = 91 voix  
 M. Stéphane LEBLANC = 91 voix  
 M. Elisabeth CHANE = 91 voix  
 M. Isabelle CARRET-GUILLET = 91 voix

Soit 22 membres supplémentaires

Alain FERRIER - Bruno ORY - Hélène COUIN - Madine HENRY  
Samuel CHANET - Francis BAURIN - Damien LARGES -  
Stéphane PHILIPPE - Thierry CAUIN - Aude AUBRIET -  
Françoise AUBRY-BEAIN - Frédéric TISSIER - Eddie TOUSSAINT -  
Noriel ROL - Stéphane FOUCHOT - Henri BIDAL -  
Jean-Claude PARTEUSE - Didier MAGNEZ - Nickael SOUX -  
Stéphane LEBLANC - Elisabeth CHANE - Isabelle CARRET-GUILLET

..... ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du Bureau.

**b. DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN :**

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

Ont obtenu : M..... = ..... voix  
 M..... = ..... voix  
 M..... = ..... voix  
 M..... = ..... voix  
 M..... = ..... voix

M.....= ..... voix  
M.....= ..... voix  
M.....= ..... voix  
M.....= ..... voix  
M.....= ..... voix  
M.....= ..... voix  
M.....= ..... voix  
M.....= ..... voix  
M.....= ..... voix  
M.....= ..... voix  
M.....= ..... voix  
M.....= ..... voix  
M.....= ..... voix

M.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

..... ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du Bureau.

c. TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le 3eme tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : les bulletins blancs (bulletin dans lequel le vote ne s'est pas fait connaître ou ne contenant pas une désignation suffisante) ou nuls : .....

Reste le nombre des suffrages exprimés : .....

Ont obtenu : M.....= ..... voix  
M.....= ..... voix



OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS :

**CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 18 avril 2026 à 14 heures 15 minutes a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

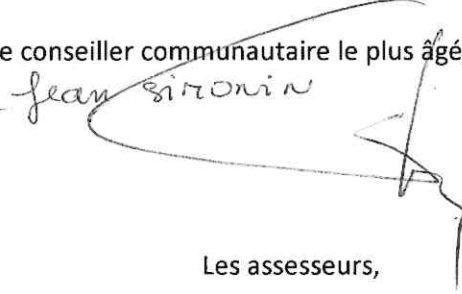
Le Président,

Simon LECLERC



Le conseiller communautaire le plus âgé,

Jean SIMONIN



Les assesseurs,

Yvon MONTBLON



Le secrétaire,

Samuel CHOIVET



Elizabéth CHANE



